

# Le service de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs en bref (MJPM-MAJ)

---

## Un service centré sur les personnes protégées

Les professionnels du service sont chargés :

- d'appliquer chaque mesure de protection avec et pour la personne protégée en mettant en valeur ses compétences et son autonomie.
- d'écouter, comprendre les parcours et les besoins, en construisant un projet personnalisé

Les personnes protégées participent à leur accompagnement :

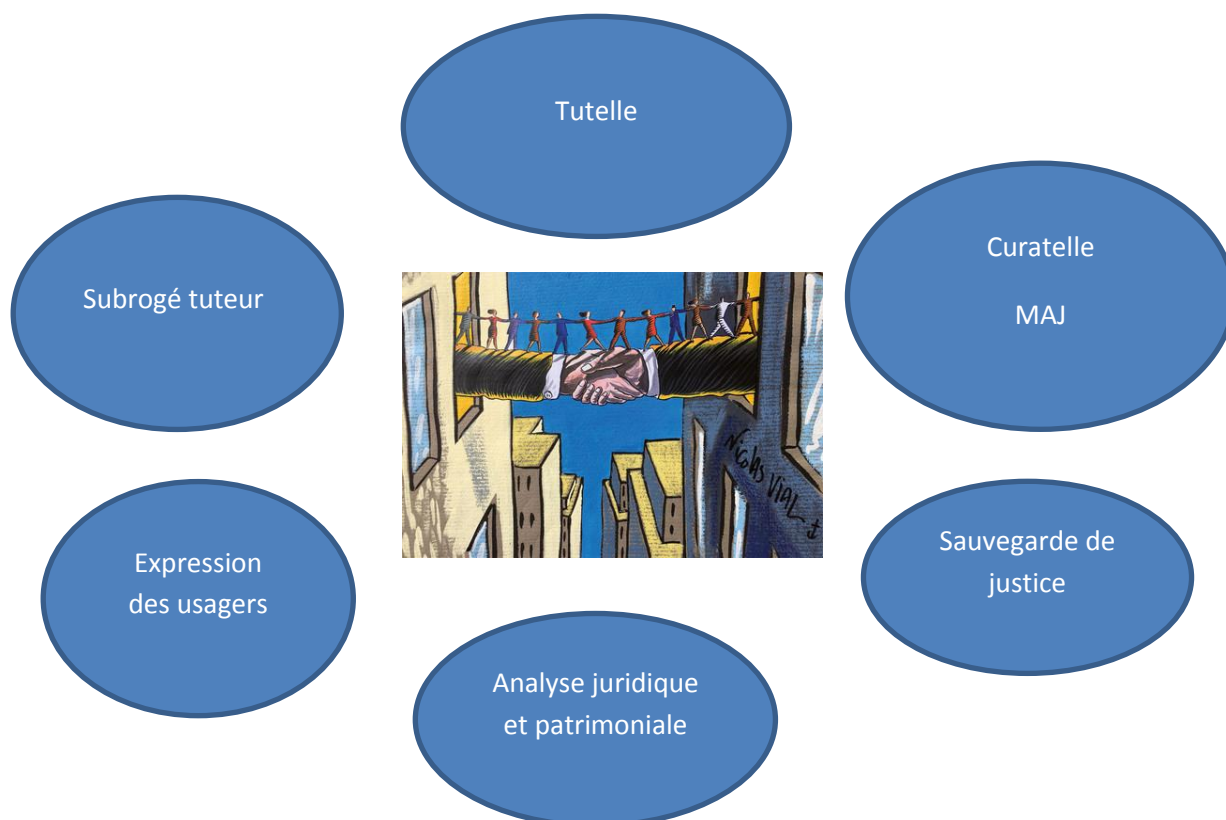
- questionnaires, enquêtes régulières, prise en compte des réclamations
- portes ouvertes et actions d'animation
- accès possible au dossier

## Un service conforme

**Mesure de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice et Mesure d'Accompagnement Judiciaire :**

- Service autorisé par arrêté Préfectoral 2010-89 du 1er octobre 2010, modifié par arrêté du 14 février 2011 pour 15 années.
- Projet de service et Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens l'Etat
- Démarches d'évaluation interne et externe réalisées

## Ses activités



## Ses effectifs

Au 31 décembre 2019, le service MJPM-MAJ compte :

- 59,6 ETP de mandataires,
- 7 ETP de juristes,
- 32,4 ETP de personnel administratifs,
- 10,9 ETP de comptables dont un cadre,
- 8,9 ETP de chefs de service et directeurs.

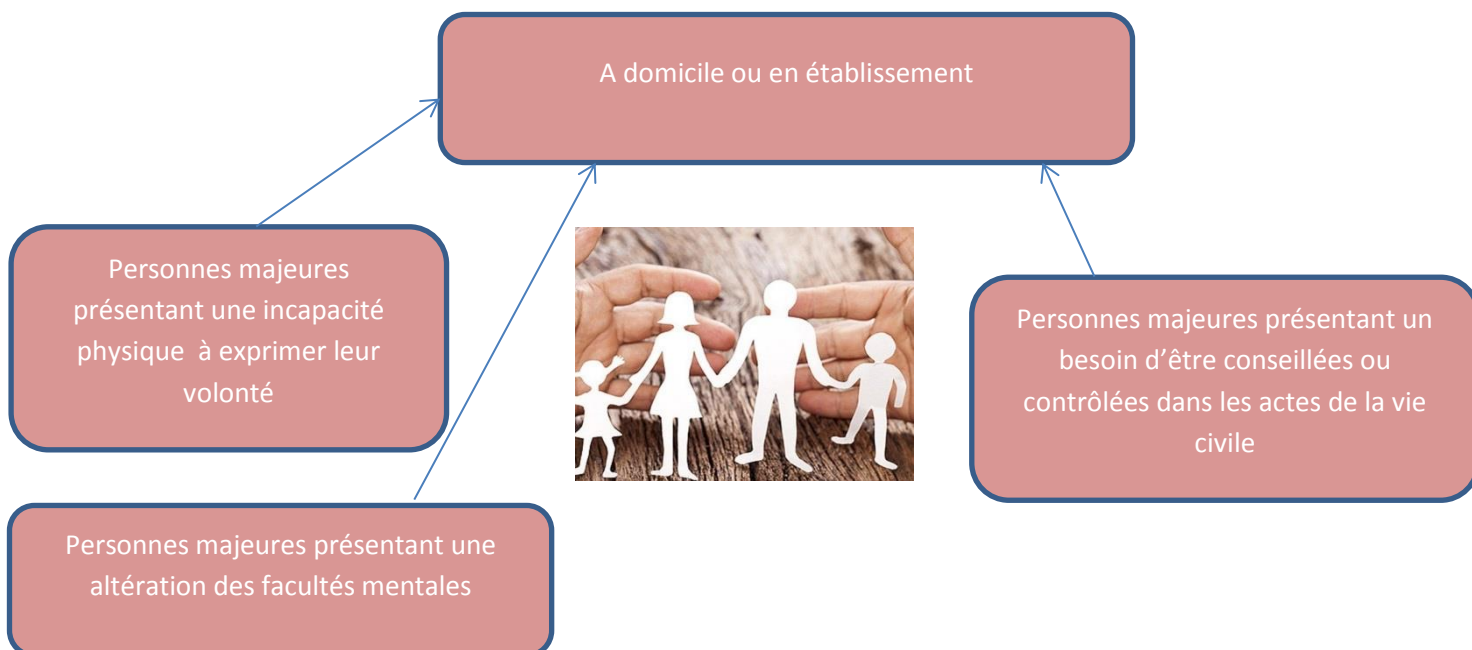
Pour faciliter la réalisation des démarches par les personnes accompagnées, aider à l'utilisation du numérique ou rompre l'isolement, le service, dans le cadre du pôle ASPP, a recours à 2 volontaires accueillies en service civique sur les exercices 2018/2019 et 10 stagiaires.

Des unités spécialisées regroupent certains professionnels de façon à garantir l'expertise et l'efficacité :

- **Unité juridique** : composée de juristes expérimentés et détachés territorialement sur les sites, elle apporte ses compétences techniques aux mandataires judiciaires, fiabilise et améliore la prise en charge dans des situations parfois très complexes et assure, entre autres, la gestion des subrogés tutelle.

- **Spécialisation d'un juriste patrimoine immobilier et financier** pour sécuriser les interventions au bénéfice des personnes protégées : il vient ainsi en appui de l'intervention des mandataires en identifiant les droits des personnes sur leur patrimoine immobilier et en supervisant les actes conservatoires. Dans le cadre des placements financiers, il apporte une expertise sur les propositions d'investissement et anime les commissions placement.
- **Unité établissement** : ce suivi particulier des personnes prises en charge en institution permet de développer un partenariat spécifique basé sur une connaissance pointue de la législation et du cadre règlementaire mais aussi du public accueilli et confère à ces mandataires une expertise dans divers domaines tels que l'aide sociale, les droits et aides, les enjeux financiers et patrimoniaux...
- **Unité ouverture mesures** : 3 mandataires judiciaires assurent l'ouverture des mesures de protection sur l'ensemble du territoire dans un délai de 3 à 4 mois ; ce, afin d'établir un diagnostic de la situation des personnes protégées et de réaliser les actes prévus par la loi. Cette prise en charge rapide permet ainsi aux autres mandataires de se déployer sur les visites à domicile et de renforcer ainsi l'accompagnement de proximité.

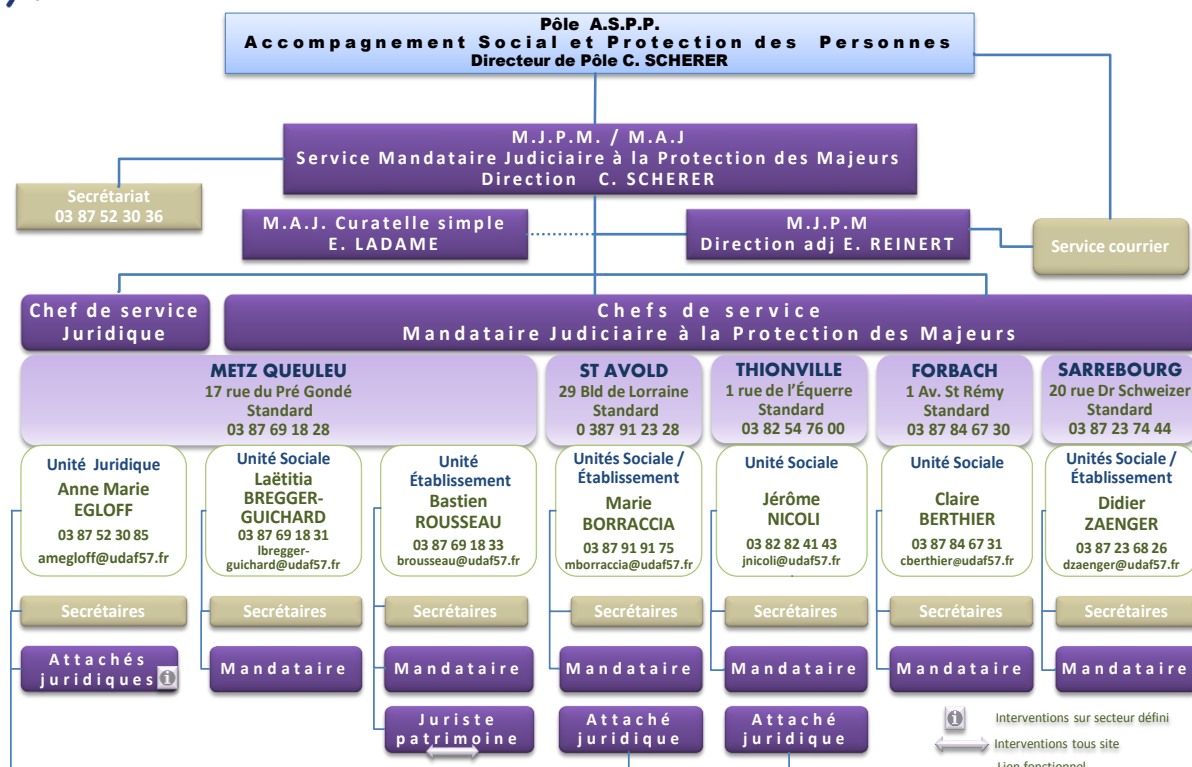
## Ses publics



## Son organisation

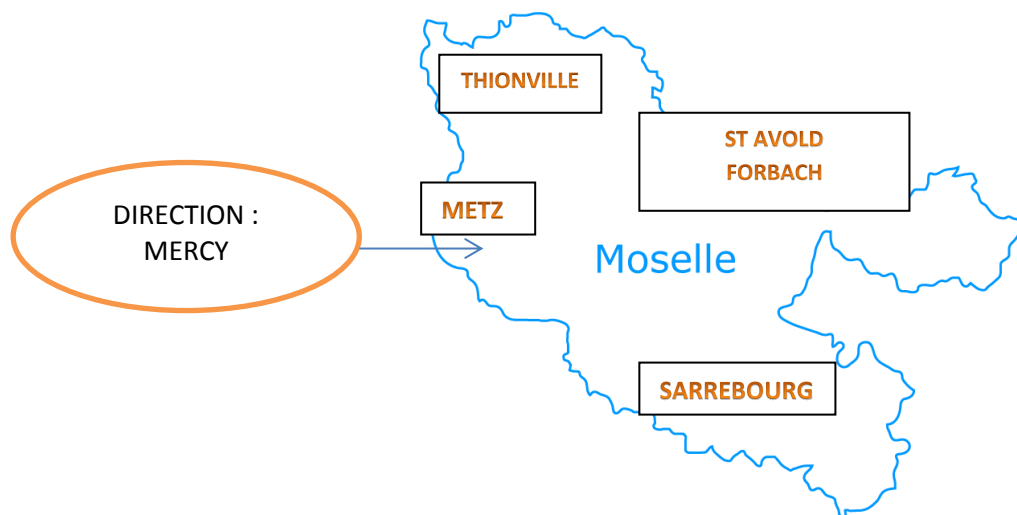


Pôle A.S.P.P. - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs



01/10/2019

## Sa localisation

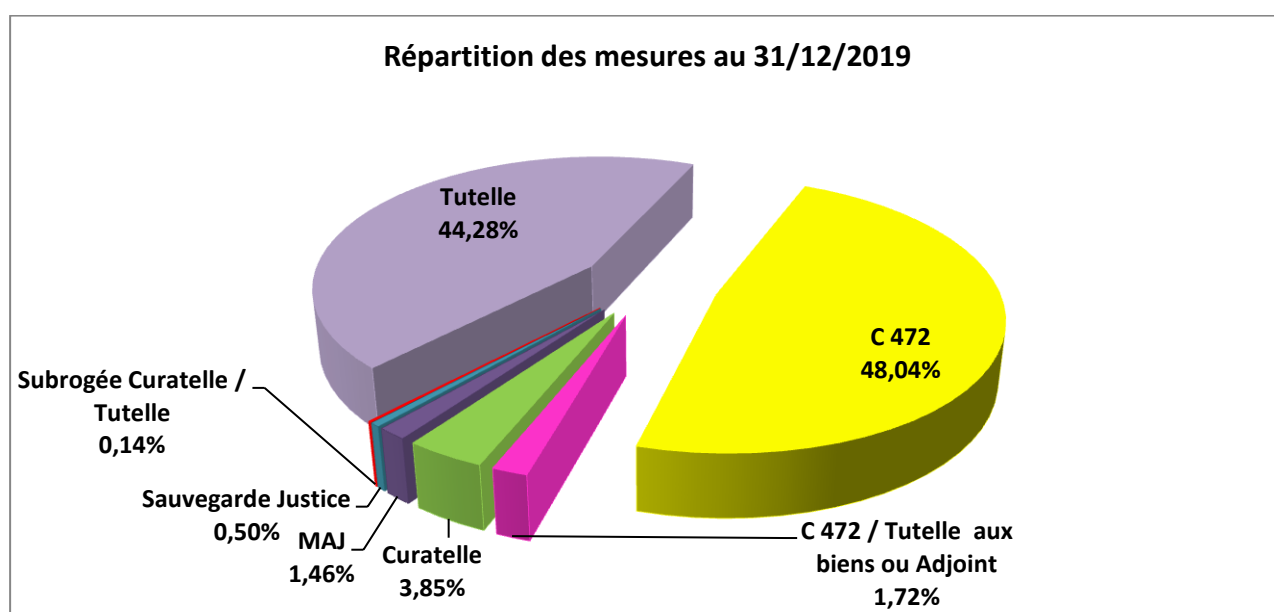


# Le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs en 2019

## Des chiffres clefs du service MJPM-MAJ

### Données quantitatives

Au 31 décembre 2019 le service MJPM/MAJ avait en charge, 4 180 mesures selon la répartition suivante :



Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, on comptabilisait 4111 personnes suivies au titre d'une mesure de protection. Au cours de l'année, 401 nouvelles mesures ont été prononcées (157 personnes placées en établissement et 244 vivant à domicile) pour 393 arrêts (210 personnes placées en établissement et 183 vivant à domicile) soit 4119 mesures au 31 décembre 2019.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, on comptabilisait 73 personnes suivies au titre d'une MAJ. Au cours de l'année, 11 nouvelles mesures ont été prononcées pour 21 arrêts soit 63 MAJ au 31 décembre 2019.

### Résultats de performance sociale

#### ➤ MJPM

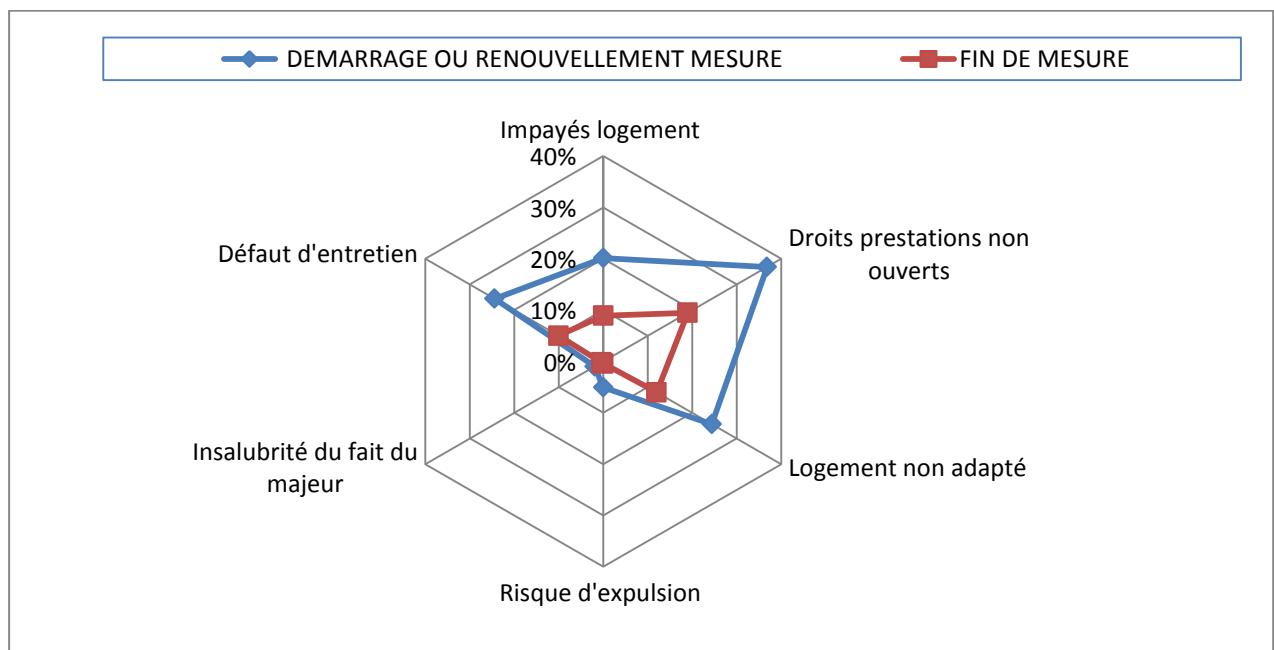
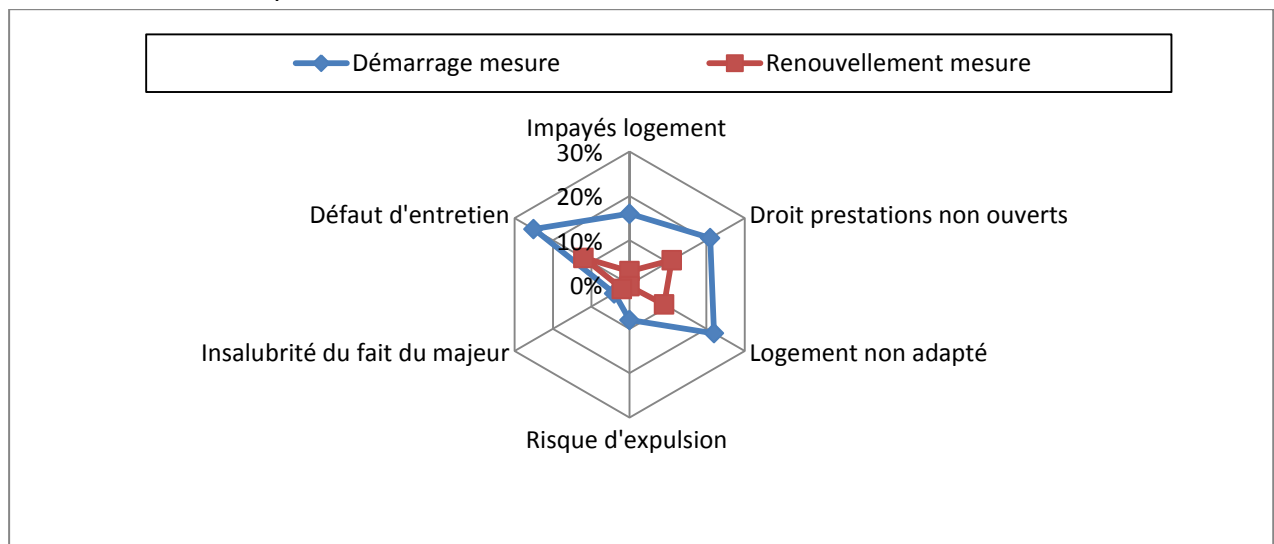
Durant l'année 2019, le service a mis ici en exergue les résultats de l'activité dans les domaines du logement, du budget, de la santé, des démarches administratives en mesurant le taux de progression de la prise en charge tant au moment du renouvellement de la mesure de protection, qu'en ce qui concerne la fin de la mesure liée soit à une mainlevée, soit à un décès, soit à un transfert mesure au profit d'un autre représentant légal, soit à une mesure échue.

Il est précisé que ces indicateurs de performance concernent les mesures de tutelle et de curatelle, la sauvegarde de justice ayant une durée trop courte pour mesurer les résultats.

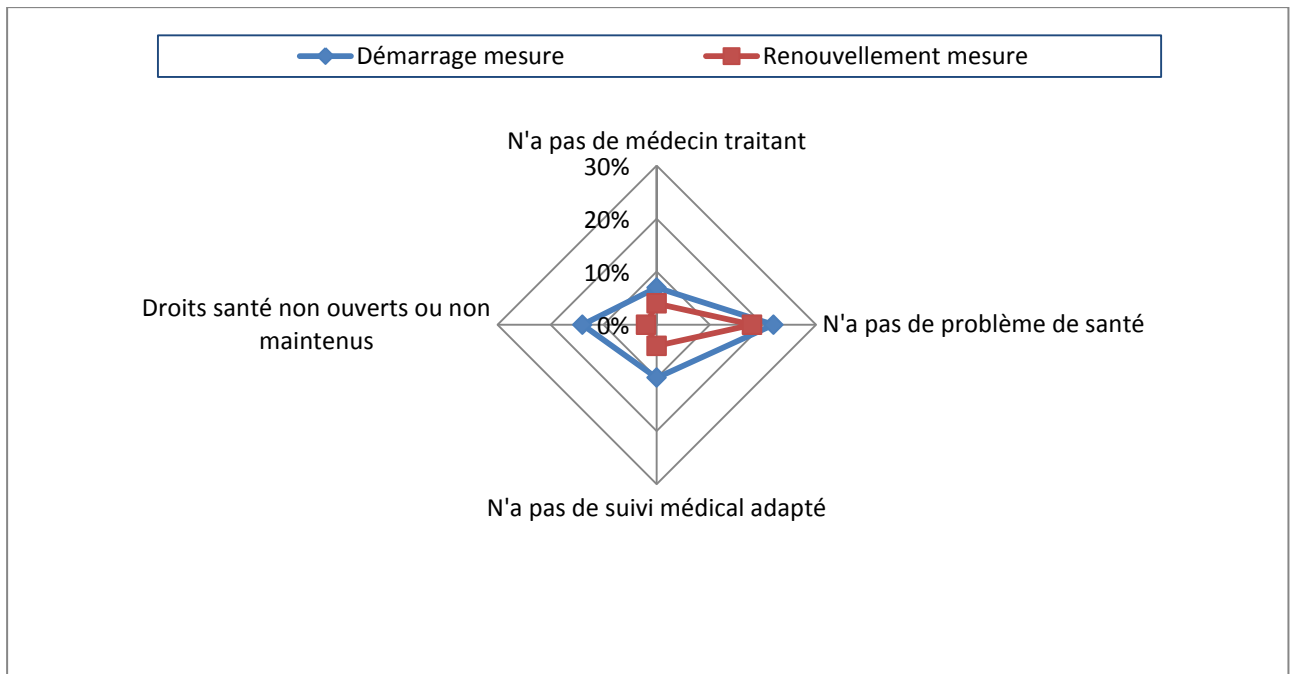
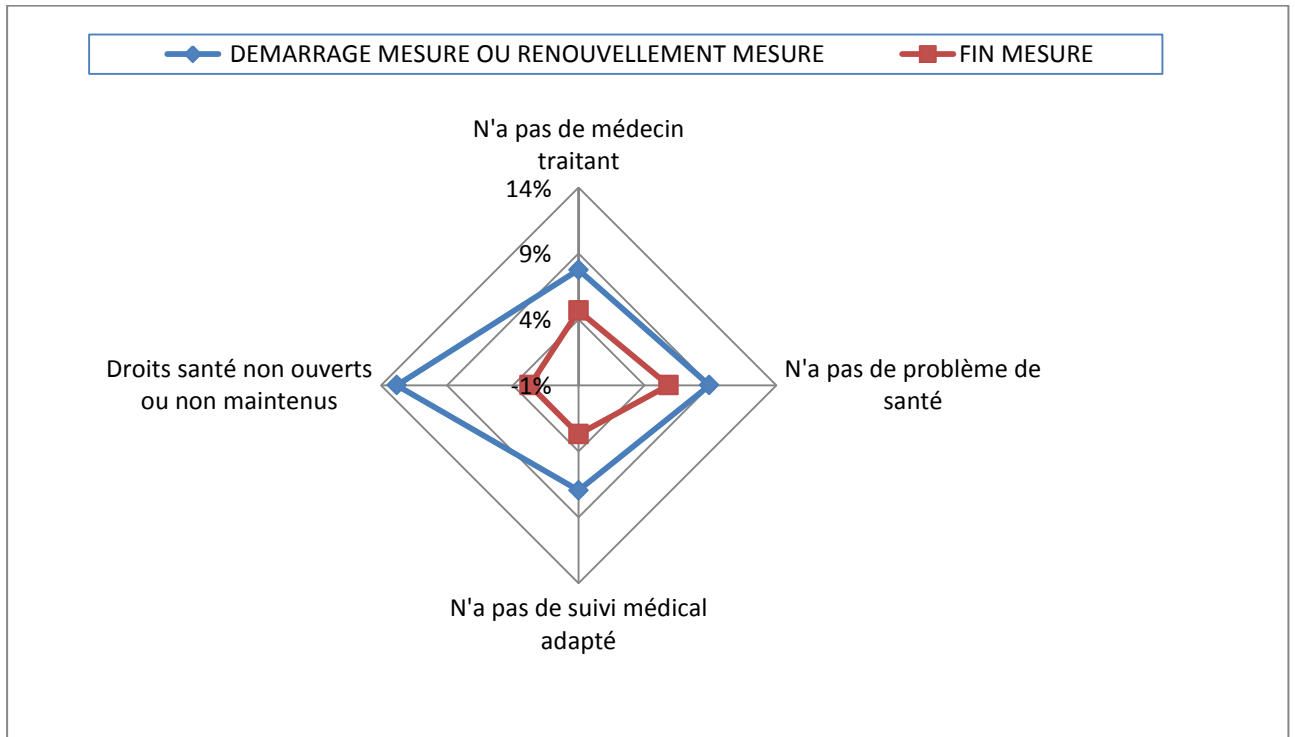
Eu égard aux résultats produits, on peut conclure que l'intervention du service contribue à améliorer la situation des personnes suivies et accompagnées tout au long de la mesure de protection.

Ci-dessous quelques illustrations dans les domaines du logement, la santé et de l'ouverture de droits :

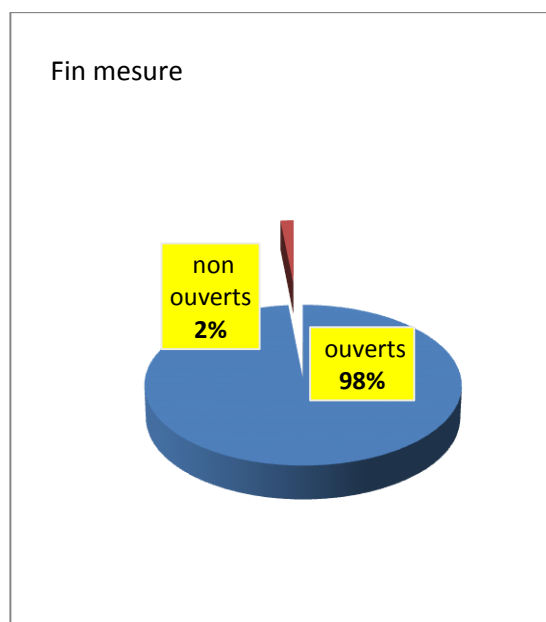
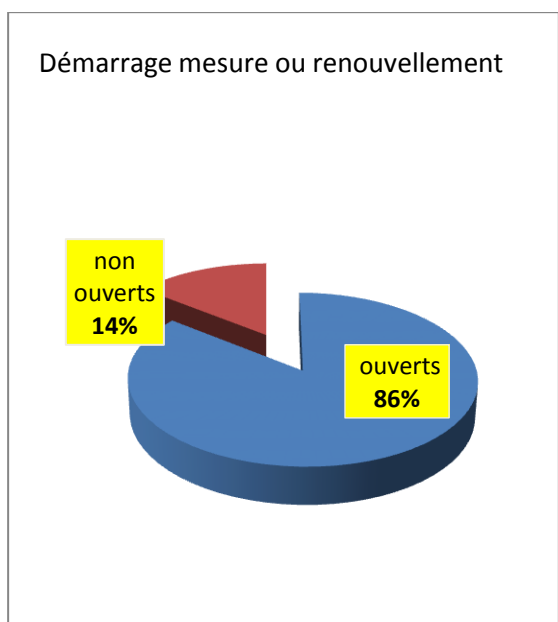
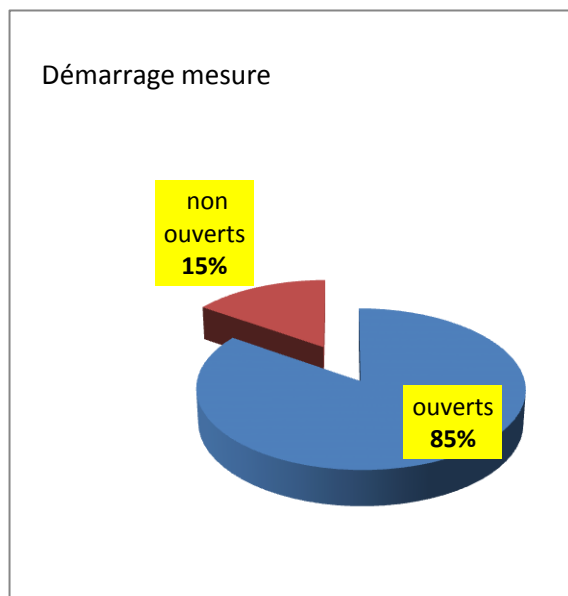
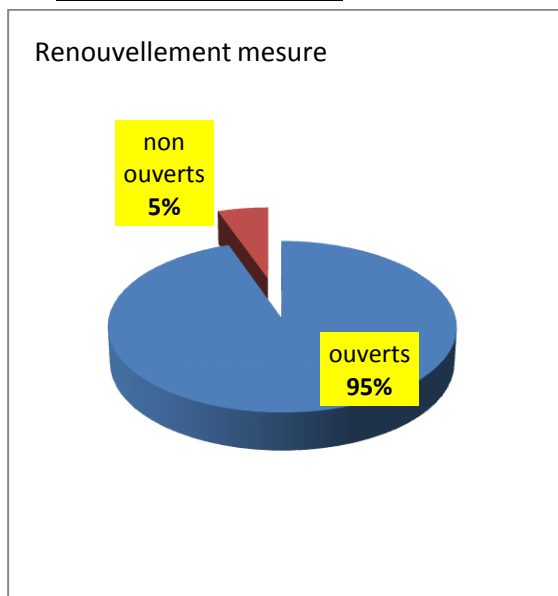
- Le logement : l'ensemble des aides mises à disposition de la personne protégée à son domicile par le mandataire judiciaire, l'accompagnement dans la réalisation des travaux d'équipement et de rénovation de toute nature permettent d'améliorer considérablement l'habitat des personnes suivies.



- La santé : l'objectif du mandataire judiciaire est de rechercher ou de restaurer le médecin traitant dans le parcours de soins de la personne protégée corrélativement à l'ouverture des droits à santé (droit de base SS, mutuelle, CSS, aide médicale)



- L'ouverture des droits



➤ **MAJ**

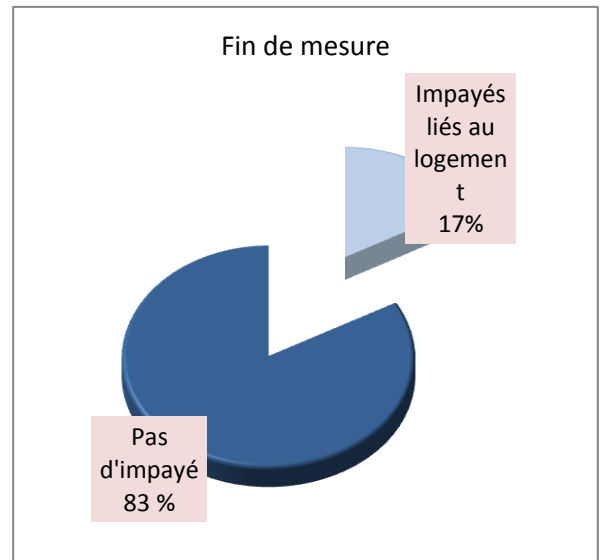
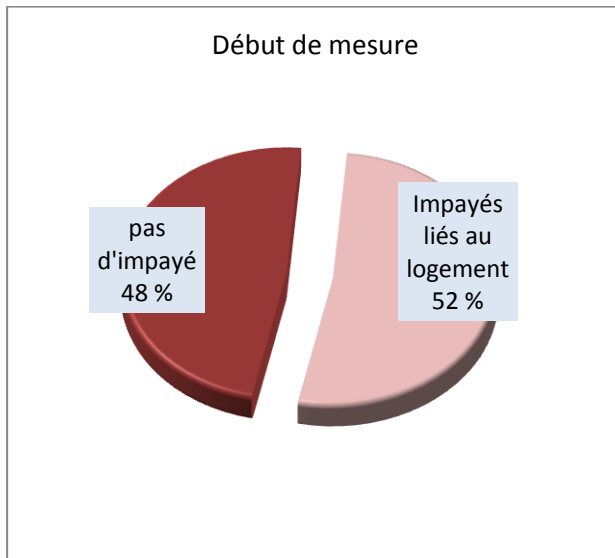
Pour ce qui concerne les MAJ, les résultats sont évalués sur les constats réalisés au début et à la fin de l'accompagnement sur des thématiques ciblées, peu importe la durée de la mesure et le motif de sortie.

Il convient de préciser que le public accompagné dans le cadre d'une MAJ a bénéficié préalablement d'une MASP, laquelle a été poursuivie sous la forme plus contraignante de la MAJ suite à la mise en échec de l'accompagnement ou une durée insuffisamment longue pour permettre aux actions menées par les intervenants du service de produire complètement leurs effets.

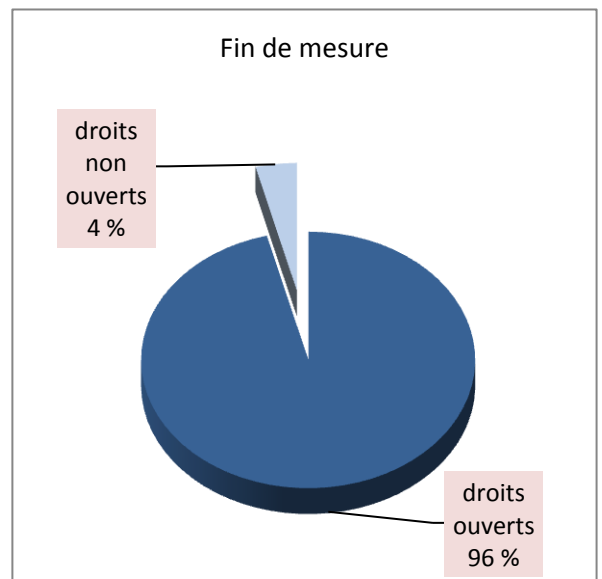
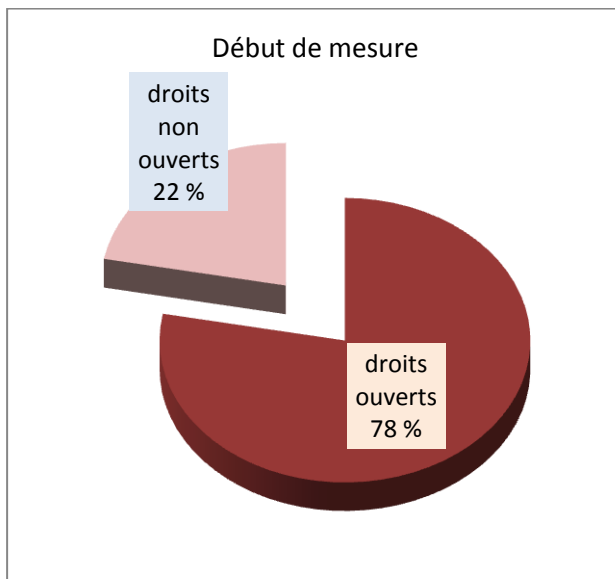


Il est présenté ci-dessous un extrait des indicateurs de résultats de l'activité.

- L'impayé lié au logement



- Ouverture des droits santé



- Ouverture des droits administratifs

